

DÉPARTEMENT  
DES  
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ



## EXTRAIT

### *Séance du 24 avril 2026 à 18h*

*Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen.*

Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 31

#### Présents :

Jean-François Irigoyen, maire  
Pello Etcheverry, 1<sup>er</sup> adjoint  
Laurence Ledesma 2<sup>ème</sup> adjoint  
Jean-Daniel Badiola, 3<sup>ème</sup> adjoint  
Nathalie Morice, 4<sup>ème</sup> adjoint  
Eric Soreau, 5<sup>ème</sup> adjoint  
Gaelle Martin, 6<sup>ème</sup> adjoint  
Thomas Ruspil, 7<sup>ème</sup> adjoint  
Pascale Fossecave, 8<sup>ème</sup> adjoint  
Guillaume Boivin, 9<sup>ème</sup> adjoint

#### N°19- RESSOURCES HUMAINES

#### **Droit à la formation des élus**

#### Rapporteur :

Pello Etcheverry,  
adjoint

Jérôme Roteta, Charlotte Loubet-Latour, Jean Helou, Delphine de Torregrosa, Serge Peyrelongue, Patrice Irazoqui, Hien Duhart-Gras, Nahia Graciet, Claire Scotcher, Loic Jouenne, Philippe Etcheberry, Laura Maisonnave, Mathis Tenneson, Manuel de Lara, Mirentxu Largounez, Jean-Christophe Perardel, Ainara Sistiaga, Pierre-Laurent Vanderplancke, Mikaela Guiresse-Duperou (*à partir de la délibération n°4*), Hugo-Luc Maillos, conseillers municipaux en exercice.

#### Pouvoirs :

- Marie de Merlis, conseillère municipale à M. le Maire
- Monique Labattut, conseillère municipale à Serge Peyrelongue conseiller municipal
- Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity, conseillère municipale à Mikaela Guiresse-Duperou, conseillère municipale (*jusqu'à la délibération n°3*)

**Date de la convocation : 17 avril 2026**

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Philippe Etcheberry, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

## N° 19– RESSOURCES HUMAINES

### Droit à la formation des élus

Pello Etcheverry, adjoint, expose :

Conformément aux dispositions du code général des collectivités locales, notamment les articles L 2123-12 et suivants ainsi que R 2123-12 et suivants, les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

La loi n° 2021-771 du 17 juin 2021, conforte le droit à la formation en pérennisant les dispositifs de financement, en simplifiant l'accès à la formation et en apportant de plus grandes garanties de qualité aux formations délivrées.

Une formation est obligatoirement organisée par la commune au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu une délégation. Les membres d'un conseil municipal ont droit à une session d'information sur les fonctions d' élu local dans les 6 premiers mois.

La prise en charge des frais de formation nécessite que l'organisme dispensaire soit titulaire d'un agrément délivré par le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales. Un tableau récapitulatif est annexé au compte administratif récapitulant les actions de formation des élus qui ont été financées.

Toute collectivité doit prévoir un budget annuel de formation de ses élus. Ce budget ne peut être inférieur à un montant plancher équivalent à 2 % des indemnités maximales théoriques des membres de l'organe délibérant. La dépense effective de formation des élus ne peut être supérieure à un plafond de 20 % de ces indemnités. Ce budget ne peut financer que des formations à l'exercice du mandat, à l'exclusion des formations de réinsertion professionnelle.

Le financement par le Droit Individuel à la Formation des Elus locaux (DIFE) est alimenté par une cotisation prélevée sur les indemnités des élus locaux (1 % de l'indemnité). Il est géré par la Caisse des dépôts et consignations.

Depuis le 23 juillet 2021, les droits acquis au titre du DIFE sont comptabilisés en euros. Les comptes DIFE sont crédités annuellement de 400 €, dans la limite d'un plafond global de 700 €.

Depuis janvier 2022, pour les formations à l'exercice du mandat uniquement, un élu peut cumuler le financement par la collectivité et le financement par le DIFE.

Les orientations en matière de formation des membres du conseil municipal pourraient être les suivantes :

Développement des compétences techniques :

- Formation concernant les fondamentaux du mandat (statut de l' élu local, gestion administrative locale, fonctionnement des collectivités territoriales...)
- Formation généraliste ou spécialisée en matière budgétaire et comptable, d'achat public...
- Acquisition de connaissances approfondies des domaines d'intervention de la commune et notamment des secteurs émergents (handicap, transition écologique, démocratie locale, intelligence artificielle...)

Développement des compétences personnelles telles que la prise de parole et la communication, l'animation de réunions, la conduite de projets, gestion des conflits, l'utilisation des technologies de l'information et de la communication...

Tout autre sujet susceptible d'intéresser un membre du conseil municipal et ayant un lien avec les interventions communales.

► **Les frais pédagogiques** : remboursement à l'intéressé sur la base de justificatifs (factures ...) ou paiement direct par la collectivité par mandat administratif (à privilégier). De plus, l'indemnité de repas ou d'hébergement ne seront pas versées lorsque la personne est nourrie ou logée gratuitement par l'organisateur de la formation ou du déplacement.

Enfin, dans tous les cas, aucun remboursement ne pourra conduire à rembourser à la personne des sommes supérieures à celles effectivement engagées par celle-ci.

► **Un remboursement des pertes de revenus** subis en cas de congés de formation sera effectué dans la limite de 24 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure (sur justificatifs).

Afin d'assurer la prise en charge de ces dépenses, un crédit de formation sera inscrit chaque année au budget (chapitre 65).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver, telles que présentées, les orientations en matière de formation des membres du conseil municipal,
- d'autoriser l'inscription des dépenses inhérentes à la formation des élus au budget primitif de la commune (chapitre 65).


LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « Finances, Administration générale, Ressources humaines » du 16 avril 2026,
- Approuve telles que présentées, les orientations en matière de formation des membres du conseil municipal,
- Autorise l'inscription des dépenses inhérentes à la formation des élus au budget primitif de la commune (chapitre 65).

**Adopté à l'unanimité**

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

Jean-François Irigoyen

